



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2019-01 du 19 février 2019

OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois

- **Création de huit emplois non permanents à temps complet (*contractuels*) sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité) pour le service Campagnols**
- **Création d'un emploi permanent à temps non complet pour le service Campagnols**

AR Prefecture

005-240500439-20190219-D2019_01-DE
Reçu le 22/02/2019

Rapporteur : M. le Président

Le 19 février 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 février 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 12

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Catherine GUIGLI, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à Mme Nicole GUÉRIN
M. Maurice DUFOUR à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI
Mme Renée PETELET à M. Yvon AIGUIER
M. Mohamed DJEFFAL à M. Alain PROREL
Mme Catherine MUHLACH à M. Romain GRYZKA
M. Jean-Marius BARNÉOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Emeric SALLE
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY
M. Nicolas GALLIANO à M. Gilles PERLI
M. Sébastien FINE à M. Jean-Louis CHEVALIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité), son article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) et son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Bureau du 4 février 2019,

Considérant la nécessité pour le pôle « Aménagement du territoire » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer huit emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée d'un mois pour pouvoir mener une action de piégeage des campagnols au printemps et à l'automne de manière à assurer un suivi du traitement des parcelles,

Considérant la nécessité pour le pôle « Aménagement du territoire » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer un emploi permanent à temps non complet (TNC 25%) à raison de 8 heures et 45 minutes hebdomadaires sur le grade de technicien territorial afin d'exercer les missions de Responsable du plan de veille et de lutte contre les campagnols terrestres (titulaire, et à défaut contractuel),

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ Au titre des emplois non permanents

❖ Pour le pôle « Aménagement du territoire »

- Décide la création de huit emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment chargé de mener une action de piégeage des campagnols au printemps et à l'automne de manière à assurer un suivi du traitement des parcelles) sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité).

A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée d'un mois environ au printemps et à l'automne sur la base de l'indice brut 348 (grade d'adjoint technique).

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
■ Huit emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment chargé d'exercer les fonctions de piégeur de campagnols) sur la base de l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité).	Sans objet.

2/ Au titre des emplois permanents

- A titre de régularisation du tableau des effectifs, décide la création d'un emploi permanent à temps non complet (TNC 25%) à raison de 8 heures et 45 minutes hebdomadaires sur le grade de technicien territorial afin d'exercer les missions de Responsable du plan de veille et de lutte contre les campagnols terrestres (titulaire, et à défaut contractuel), sur la base de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

AR Prefecture

005-240500439-20190219-D2019_01-DE
Reçu le 22/02/2019

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
■ Un emploi permanent à temps non complet (TNC 25%) à raison de 8 heures et 45 minutes hebdomadaires sur le grade de technicien territorial afin d'exercer les missions de Responsable du plan de veille et de lutte contre les campagnols terrestres, sur la base de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).	Sans objet.

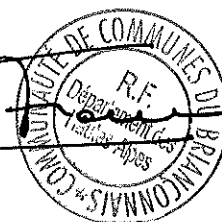
AR Prefecture

005-240500439-20190219-D2019_01-DE
Reçu le 22/02/2019

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : 22 FEV. 2019